

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming /
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LETTRE APOSTOLIQUE

DE

NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII

De la consécration d'un nouveau sanctuaire en l'honneur
de la bienheureuse Vierge Marie, sous le vocable
du très saint Rosaire à Lourdes, en France,
au mois d'octobre 1801

LÉON XIII, PAPE

A tous les fidèles qui liront cette lettre, salut et bénédiction apostolique.

LES immortels bienfaits procurés au genre humain par le Christ-Rédempteur demeurent gravés au fond de toutes nos âmes et sont honorés dans l'Eglise par un éternel souvenir qui s'unit, chaque jour, à un doux témoignage d'amour envers la Vierge, Mère de Dieu.

Pour Nous, lorsque Nous jetons les yeux sur la durée de Notre souverain Pontificat et que Nous repassons la série de Nos Actes, Nous Nous sentons doucement pénétré de consolation et de reconnaissance, à la vue des œuvres que, sous l'impulsion et avec l'aide de Dieu, auteur des bons conseils, Nous avons soit entreprises Nous-même, pour rehausser les honneurs rendus à la

Vierge Marie, soit pris soin de faire entreprendre ou promouvoir par des enfants de l'Eglise catholique.

Ce qui Nous est une joie particulière, c'est que la sainte institution du Rosaire de Marie, grâce à Nos exhortations et à Notre sollicitude, est plus connue et est entrée davantage dans la pratique du peuple chrétien ; c'est que les confréries du Rosaire se sont multipliées et deviennent de jour en jour plus florissantes, et par le nombre et par la piété de leurs associés ; c'est que de nombreux et importants ouvrages, dus aux patients travaux d'hommes savants, ont été publiés et répandus aux loin ; c'est, enfin, que le mois d'octobre, que Nous avons ordonné de consacrer tout entier au Rosaire, est célébré avec un éclat extraordinaire dans le monde entier.

Mais Nous croirions presque manquer à Notre devoir si, en cette année, avec laquelle le vingtième siècle a pris naissance, Nous néglignons l'occasion favorable que Nous ont spontanément offerte Notre Vénérable Frère l'évêque de Tarbes, le clergé et le peuple de la ville de Lourdes qui, dans un temple auguste, dédié à Dieu en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, sous le vocable du Très Saint Rosaire, ont érigé quinze autels à consacrer aux quinze mystères du Rosaire.

Nous profitons d'autant plus volontiers de cette occasion qu'il s'agit de cette contrée de la France que rendent illustres de si nombreuses et de si grandes faveurs de la Bienheureuse Vierge ; de cette contrée, enfin, qui se glorifie d'avoir, autrefois, possédé saint Dominique, père

et législateur de son Ordre, et où se trouve le berceau du saint Rosaire. En effet, nul parmi les chrétiens ne peut ignorer comment saint Dominique, venu d'Espagne en France, a combattu l'hérésie des Albigeois qui, semblable à une peste pernicieuse, envahissait, en ce temps-là, aux pieds des Pyrénées, l'Aquitaine presque entière ; comment, enfin, par l'exposition et la prédication des admirables et saints mystères de notre divine religion, il a, en ces lieux remplies des ténèbres de l'erreur, rallumé le flambeau de la vérité.

En effet, le but vers lequel convergent, en se prêtant un mutuel appui, les diverses séries de mystères que Nous admirons dans cette dévotion, c'est que, dans leur méditation et dans leur souvenir fréquent, l'esprit du chrétien puise insensiblement la vertu qu'ils renferment et s'en pénètre ; c'est que, peu à peu, il est amené à ordonner et à régler sa vie dans une activité exempte de trouble, à supporter l'adversité avec calme et courage, à nourrir l'espérance de biens immortels dont il jouira dans la vraie patrie, enfin, à entretenir et à augmenter en lui la foi, sans laquelle on cherche en vain à guérir ou à soulager les maux qui nous accablent ou à repousser les dangers qui nous menacent de toutes parts.

Les prières que saint Dominique, guidé et secouru par Dieu, a, le premier, composées en l'honneur de Marie ont été, à juste titre, appelées Rosaire. Car, autant de fois, en nous unissant à la louange angélique, nous saluons Marie *pleine de grâce*, autant de fois, par cet éloge répété, nous offrons, pour ainsi dire, à cette Vierge

bénie, des roses qui répandent la suavité du plus agréable parfum, autant de fois se présente à notre esprit et l'éminente dignité de Marie et la grâce infinie qui lui vient de Dieu par Jésus-Christ, *le fruit béni de ses entrailles* ; autant de fois nous rappelons les autres mérites extraordinaires par lesquels Elle a participé avec son fils Jésus à la Rédemption du genre humain. Oh ! combien donc est douce à la Vierge Marie, combien Lui est agréable la salutation angélique, puisque, au moment où Gabriel la Lui adressait, Elle comprit que, par la vertu de l'Esprit-Saint, Elle avait conçu le Verbe de Dieu !

Mais, de nos jours aussi, la vieille hérésie albigeoise, sous un nom différent et sous le patronage d'autres sectes, renaît d'une manière étonnante, avec les formes et les séductions nouvelles d'erreurs et de doctrines impies ; elle s'insinue à nouveau dans ces contrées, infecte et contamine de sa honteuse contagion les peuples chrétiens qu'elle entraîne lamentablement à leur perte et à leur ruine. Nous voyons en effet, et Nous déplorons grandement la tempête soulevée, dans le moment présent, en France surtout, contre les familles religieuses qui, par leurs œuvres de piété et de charité, ont si bien mérité de l'Eglise et des peuples.

Or, pendant que Nous gémissons sur ces maux et que les graves afflictions de l'Eglise remplissent Notre cœur d'une amère douleur, Nous voyons avec joie, à côté du mal, apparaître les indices non douteux d'un meilleur avenir. En effet, ce Nous est un favorable et heureux

présage — daigne l'auguste Reine du Ciel le ratifier — que l'on doive, au mois d'octobre prochain, comme Nous l'avons dit plus haut, consacrer dans les sanctuaires de Lourdes autant d'autels qu'il y a de Mystères du Très Saint Rosaire.

Certes, rien ne peut être plus efficace pour nous concilier la faveur de la Vierge Marie et nous mériter les grâces les plus salutaires, que d'entourer des plus grands honneurs possibles les mystères de notre Rédemption, auxquels nous voyons qu'Elle n'a pas seulement assisté mais participé, et de dérouler devant tous les yeux la série de ces divines vérités proposées à notre méditation. Et c'est pourquoi Nous sommes assuré que la Vierge Marie, Mère de Dieu et Mère très tendre des hommes, sera propice aux vœux et aux prières que les foules innombrables de chrétiens, accourus de toutes parts, multiplieront dans ses sanctuaires, et qu'Elle joindra et associera son intercession à la leur, afin que la conjuration de la prière fasse, pour ainsi dire, violence au ciel et touche le Dieu des miséricordes infinies. Puisse, de la sorte, la très puissante Vierge-Mère qui, autrefois, *a coopéré par sa charité à la naissance des fidèles dans l'Église* (1), être, maintenant encore, l'intermédiaire et la patronne de notre salut. Qu'elle frappe et écrase les innombrables têtes de l'hydre impie qui étend de plus en plus ses ravages par toute l'Europe ; qu'Elle ramène la tranquillité de la paix dans les esprits inquiets ; et

(1) S. Aug. : *De sancta Virginitate*. Cap. VI.

qu'ainsi, enfin, soit hâté le retour des individus et des sociétés à Jésus-Christ *qui peut sauver à tout jamais ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise* (2).

C'est pourquoi, rempli de bienveillance pour Notre Vénérable frère l'évêque de Tarbes et Nos fils bien-aimés du clergé et du peuple de Lourdes, Nous avons résolu de répondre favorablement, par la présente lettre apostolique, à toutes les demandes qu'ils Nous ont récemment présentées. Et Nous avons ordonné qu'un exemplaire authentique de cette Lettre soit adressé à tous Nos Vénérables frères dans le ministère pastoral, patriarches, archevêques, évêques et tous autres prélats de l'univers catholique, afin qu'ils soient remplis de la même joie et de la même allégresse sainte que Nous-même.

C'est pour cela que, — pour le bien, le bonheur et la félicité de tous, pour l'accroissement de la gloire de Dieu et pour le plus grand avantage de toute l'Eglise catholique, — en vertu de Notre autorité apostolique et par la teneur de la présente Lettre, Nous chargeons Notre cher fils Benoît-Marie Langénieux, cardinal de la sainte Eglise romaine, de consacrer régulièrement, en Notre Nom et avec Notre autorité, le nouveau sanctuaire, érigé dans la ville de Lourdes et dédié à Dieu, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, sous le vocable du Très Saint Rosaire. Nous accordons, en outre, à ce très cher fils le privilège de porter le pallium

(2) Hebr. VII, 25.

pendant cette solennelle cérémonie, comme s'il se trouvait dans son archidiocèse ; et, enfin, à l'issue de cette solennité, de bénir, avec les indulgences accoutumées, en vertu encore de Notre autorité et en Notre nom, l'assemblée des fidèles. Nous accordons ces faveurs, nonobstant toute disposition ou règlement contraires.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 8 septembre 1901, de Notre Pontificat l'an vingt-quatrième.

LÉON XIII, PAPE.

Lieu du Sceau du Pêcheur.

AL. CARD. MACCHI

LES RELIGIEUSE DES SS. NOMS DE JESUS ET MARIE

NOUS ceux qui s'intéressent à l'œuvre qu'accomplissent les religieuses enseignantes, apprendront avec joie que le Souverain Pontife, Léon XIII, dans un décret en date du 1^{er} juillet, vient de donner une solennelle et définitive approbation aux constitutions des religieuses des SS. noms de Jesus et Marie. Cet acte qui les met plus spécialement sous la protection du Saint-Siège, sera pour toutes celles qui en sont l'objet, une source profonde d'encouragement à une œuvre, que le Saint-Père, entoure de tant de sollicitude.

Se dévouer à l'enseignement religieux, à la forma-

tion de l'intelligence, et aussi à celle du cœur ; se dévouer à un enseignement qui cultive l'esprit, en faisant des chrétiennes et des laborieuses ; voilà une véritable œuvre. Le grand service que les religieuses nous rendent, c'est qu'elles préparent à la société de demain, des légions de *croyantes* formées au travail, au dévouement, à la vertu, et ensuite capables de se dévouer elles-mêmes à la création et au soutien de foyers, profondément catholiques.

Le récent décret du Saint-Père, met donc les religieuses des SS. Noms de Jésus et Marie, au nombre des phalanges régulières qui marchent dans les champs de l'éducation chrétienne.

Nous donnons aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue* le texte même du décret.

Decretum

Quum Sorores a SS^{mis} Nominibus Jesu et Mariae nuncupatæ, quarum princeps domus in Archidiœcesi Marianopolitana in Canada existit, huic S. Consilio Christiano Nomini Propagando, quod eas in suam dependentiam per Decretum die 14 Martii 1899 suscepit, supplices preces exhibuerint ad implorandam *Definitivam suarum Constitutionum approbationem*, quæ iam per per modum experimenti a S. Congregatione Episcoporum et Regularium per Decretum diei 22 Decembris 1886 fuerant adprobatæ ; visum est huius rei examen peculiari Commissioni ad id constitutæ sub præsentia Emi vivi Cardinalis Francisci Satolli committere. Cuius-

quidem Commissionis sententia ea fuit, ut attentis litteris commendatis Episcoporum, in quorum Diœcesibus prædicti Pii Instituti domus habentur, attentisque uberibus pietatis fructibus huc usque ab eius sodalibus relatis, eiusdem Instituti Constitutiones, adiectis modificationibus, quæ in adnexo folio exhibentur, esse definitive adprobandas. Hanc autem sententiam SSmo D. N. Leoni PP. XIII ab infrascripto eiusdem S. Congregationis Fidei Propagandæ Secretario relatem in audientia diei 26 superioris mensis Junii, Sanctitas Sua benigne probavit ratamque habuit, atque ea super re præsens Decretum confici præcepit.

Datum Romæ ex Ædibus S. Congregationis de Propaganda Fide die 1 Julii 1901.

M. Card. LEDOCHOWSKI.

ALOISIUS VECCIA, *Secrius*.

Concordat cum originali.

† PAULUS, arch. Merianopolitanus.

L'AFFAIRE DE SAINT-JEROME DES ESCLAVONS

NOUS reproduisons de l'*Univers* un exposé clair et détaillé de la grave affaire de Saint-Jérôme des Esclavons.

S'il faut en croire les agences, la question romaine de Saint-Jérôme des Esclavons continue d'agiter la Dalmatie et la Croatie.

L'affaire est aussi intéressante que complexe.

Il y a à Rome, dans la via Ripolta, une église intitulée Saint-Jérôme des Esclavons, à laquelle est jointe une maison collégiale. C'est une fondation qui remonte au pontificat de Nicolas V. En 1453, un certain Jérôme de Potonie et d'autres pauvres ermites de nationalité slave, obtenaient du Pape l'usage de cette église et des bâtiments annexes ; ils prenaient pour patron le grand docteur dalmate leur compatriote, et Saint-Jérôme des Esclavons était dès lors l'hospice ouvert à Rome pour tous les pèlerins pauvres des côtes illyriennes, dalmates, croates, slavones, etc. L'église devint plus tard une collégiale avec un chapitre de chanoines, et même un titre cardinalice. L'institut avait un conseil d'administration.

Comme la plupart des autres hospices qui dans les siècles passés reçurent les pèlerins, Saint-Jérôme des Esclavons, en ces dernières années, ne rendait plus aucun des services pour lequel Nicolas V l'avait fondé.

En 1889, le Pape supprima le conseil d'administration, et soumit le chapitre, l'hospice et toute la fondation à la sacrée visite apostolique. S. Em. le cardinal Séraphin Vannutelli, protecteur de l'Institut, en était nommé visiteur. En 1900, Son Eminence nommait administrateur M. l'abbé Pazman.

Enfin, une bulle pontificale du 5 août dernier achevait la transformation. Léon XIII transformait l'hospice et la collégiale de Saint-Jérôme des Esclavons en un séminaire destiné aux jeunes clercs de la Croatie. Le R. P. Pazman restait à la tête du « séminaire hiéronymien ».

Ce fut le point de départ d'une agitation violente dans les journaux irrédentistes et anticléricaux de l'Italie.

Les compétitions nationales si ardentes en Autriche s'exaspérèrent ; les Dalmates s'en prirent aux Croates et à leurs évêques. Ou plutôt, soyons plus exacts : les irrédentistes italiens pour qui la Dalmatie est une portion de la partie encore soumise au joug étranger, créèrent une agitation factice. On sait quelle jalousie, quelle haine l'irrédentisme a vouée au jeune peuple croate. Il y a juste un an, à pareille époque, les journaux italiens avaient leurs colonnes remplies d'insultes contre les évêques croates, Mgr Strossmayer et Mgr Stadler ; on faisait à Léon XIII un crime de lèse-Italie d'avoir reçu ce dernier en audience.

L'anticléricisme flaira dans cette affaire de Saint-Jérôme une occasion nouvelle de créer des difficultés au Souverain Pontife ; la presse fut chargée d'attiser le feu. Le ministère italien ne se désintéressa point du complot.

On se souvient des faits qui suivirent. Le 29 août, le R. M. Pazman vit sa maison envahie par une bande de Dalmates : ils avaient à leur tête un publiciste, le comte Alacevich ; et pour aumônier, le chanoine Vitich, — qui fut tout de suite interdit par son ordinaire, l'archevêque d'Antivari. Ces messieurs s'installèrent dans les chambres du séminaire, et déployèrent à la fenêtre le drapeau dalmate.

M. Pazman appela la police. Sans tergiverser, la police mit tout sous scellés, jeta tout le monde à la porte, et

bientôt un commissaire royal s'installa dans la maison.

On s'attendait à voir l'Autriche intervenir ; elle y avait quelque droit, semble-t-il, puisque les clefs du coffre-fort se trouvaient à l'ambassade autrichienne et, que le représentant autrichien refusa d'abord de les livrer. Aujourd'hui, on n'annonce plus de ce côté-là que des mesures de rigueur contre les Croates qui ont le front de riposter aux insultes italiennes.

* * *

L'affaire avait été déférée aux tribunaux. Il y a huit jours, le préteur du III^e arrondissement rendait la sentence. Le burlesque y côtoie les prétentions les plus graves ; et cette sentence vaut la peine qu'on s'y arrête

M. Pazman avait demandé que le juge constatât la spoliation et le réintégrât dans sa possession.

Le préteur ne fait pas de difficulté pour reconnaître la possession de fait au bénéfice de M. Pazman.

Il reconnaît aussi que les Dalmates sont coupables de spoliation ; mais écoutez avec quels éloges : « Certes, ce n'étaient point de vulgaires spoliateurs que ces gens guidés par le chef qu'ils avaient choisi, poussés par un noble idéal, animés par une foi, avec la pensée tout entière portée vers leur patrie..... Ils ne voulaient que reprendre ce que, dans leur conviction intime, ils croyaient leur propriété ».

Pas moyen d'ailleurs de les obliger à restitution, puisque ce ne sont plus eux qui détiennent la matière en litige, mais le commissaire royal !

Et notre Perrin Dandin invite M. Pazman à citer devant sa barre le commissaire royal, s'il veut rentrer en possession de son bien.

« Son bien. » Le juge, en bon fonctionnaire italien, s'est gardé d'employer cette expression.

Tout en protestant qu'il n'avait à se prononcer que sur une question de fait, il n'a pu s'empêcher de faire une incursion sur le terrain du droit ; et il y a dans son arrêté des paroles de la plus haute portée ; il ne s'agit de rien moins que de la propriété ecclésiastique et de la façon dont l'Italie entend désormais régler pour le Souverain Pontife le droit de posséder.

Ce passage est tellement grave qu'il faut le citer en entier : « La Bulle pontificale, y est-il dit, n'avait pas le droit de dissoudre le conseil d'administration.

« Les êtres moraux, en effet, n'acquièrent la personnalité juridique qu'à la condition d'être reconnus par l'Etat sur le territoire duquel ils travaillent à atteindre leur fin. Par suite : *les institutions même fondées au bénéfice d'étrangers prennent la nationalité de l'Etat où elles exercent leur personnalité. Aucune législation ne reconnaît d'êtres cosmopolites ; aucune ne reconnaît de personnalité juridique à l'Eglise universelle* »

Le prêtre tire cette conclusion : rien ne pouvait être changé dans l'hospice de Saint-Jérôme sans l'approbation du gouvernement italien. C'est à celui-ci qu'appartient exclusivement le droit de protection et d'ingérence ; il est le seul apte à surveiller l'administration de l'hospice.

Ces prétentions méritent de fixer toute l'attention des catholiques.

On voit le cas que l'Italie fait elle-même à l'heure actuelle de sa propre loi des garanties.

Le passage que nous citons n'est qu'un hors-d'œuvre dans la sentence du prêteur. Tout porte à croire qu'il n'est pas son œuvre personnelle, surtout quant on sait que, d'après la presse officielle, cette affaire de Saint-Jérôme a nécessité de multiples colloques du président Zanardelli, avec le ministre de la justice Cocco-Ortu.

Le ministre anticlérical a voulu sans doute à cette occasion tâter le terrain, explorer jusqu'à quel point l'état présent de l'Europe permettrait de poursuivre dans la voie de l'usurpation.

Et n'y a-t-il qu'une simple coïncidence entre la solution qu'on donne à cette affaire, et le mot d'ordre si habilement infernal que, par la bouche du F. Paolo Orano, la maçonnerie vient de lancer à ses troupes :

« Profiter de toutes les occasions pour pousser plus avant la victoire de l'Etat en lui assujétissant l'administration de l'Eglise dans tout ce qu'elle a de civil, de pénal, de juridique, de physique »

Ainsi se continue le travail souterrain qui consisterait à soumettre l'autorité spirituelle à la force temporelle, l'Eglise à l'Etat, la Papauté à la maison de Savoie, servante elle-même de la Maçonnerie.

Car, on ne l'a pas assez remarqué, c'est ce qui fait la gravité exceptionnelle de cette affaire.

En commuant le but d'une institution charitable, le

Souverain Pontife a fait un acte de son autorité strictement spirituelle.

C'est cet acte que vient de juger le prêtreur du III^e arrondissement.

Le gouvernement italien affiche par là l'outrecuidante prétention d'attribuer à l'un de ses fonctionnaires la compétence suffisante pour tracer les limites à l'autorité spirituelle du Pape.

Le Pape ne peut plus faire ce qu'il veut, même quand il s'agit d'actes purement spirituels. Et c'est un fonctionnaire italien qui lui dira jusqu'où il peut aller.

Depuis 1870, peut-être n'y a-t-il pas eu d'acte de plus grave importance pour les relations de l'Eglise et de l'Etat en Italie.

Le gouvernement italien se flatte que le vent anticlérical qui souffle actuellement partout, l'aidera à commettre de nouveaux abus de pouvoirs.

Il ne faut pas que les catholiques restent dans l'indifférence ou l'ignorance devant l'œuvre satanique qui se poursuit à Rome contre la Papauté, personnification de la liberté des consciences.

Et c'est pourquoi je me suis étendu longuement sur cette affaire ; il faudra sans doute y revenir.

L. G.

PROCESSION JUBILAIRE

LA *Semaine religieuse* de Montréal annonçait dans une livraison récente, une décision de la Sacrée Pénitencerie, déclarant formellement, à la date du 30 septembre dernier, que même les visites processionnelles faites sans le port de la croix sont valables pour le gain de l'indulgence jubilaire. Nous publions en entier le document (demande et réponse) auquel la *Semaine religieuse* a fait allusion.

Marianopolitan,

Eme Princeps.

Alumni Seminarii ecclesiastica veste induti simul universi quasi vir unus praeuntibus et admixtis rectore et magistris visitaverunt ecclesias ad Ordinario indicatas ad lucrandum jubilaum. Totum iter conficiendo silebant omnes et orabant. Dubium tamen a quibusdam de tali processione movetur num processio vere dicenda sit, quum crucis imago delata non fuerit ut vult Rituale de Processionibus. Variorum autem eorumque probatissimorum auctorum definitiones dum exhibent processionem ut supplicationem solemnem fidelium iter agentium cum clero ad locum quemdam sacrum pia insignia non exigunt quasi ad ipsam processionis rationem pertinerent et essentiam.

Ne tamen periclitetur lucrum tanti beneficii suppli-

citer petitur, utrum delatio imaginis crucis requiratur in processione ad fruendum privilegio visitantium ecclesias processionaliter ad lucrandum jubilaem.

(Signatus) C. LECOQ,

1197, rue Sherbrooke, Montréal, Canada.

Sacra Poenitentiarum perlectis expositis respondit :

Processiones, *prout describuntur*, valuisse pro lucrando Jubilaem.

Datum Romae, ex sacra Poenitentiarum, die 10 Septembris 1901.

(Signatus) A. CARCANI, S. P. Regens.

UN ÉTRANGE PROJET !

(Pour la *Revue Ecclésiastique*)

S'IMAGINE-T-ON un peu à l'exposition de quelle étrange théorie on en est arrivé chez les membres de l'Association Médicale du Colorado ? A la libre discussion que cette Association a eue dernièrement, le Dr Denison, a parlé *délibérément et sérieusement* du projet de mettre à mort les enfants qui naissent idiots, sous le spécieux prétexte que *l'humanité en bénéficierait*.

On ajoute même que si la suggestion du Dr Denison est acceptée, on demandera à la Législature d'autoriser par une loi, cette odieuse pratique.

Voilà où on en est rendu dans les régions de la liberté. C'est du pur paganisme. La civilisation chrétienne a universellement condamné chez les païens cette criminelle pratique ; elle la condamne maintenant chez les Chinois, et voilà que dans un pays pourtant civilisé, un *homme de la science*, s'en fait le patron, assez sûr des dispositions de ses collègues qui l'écoutent, pour leur en proposer l'adoption, et lui faire donner force de loi par la législature de l'Etat.

* * *

Ne soyons pas naïfs dans la recherche des causes qui ont pu donner naissance à ce projet. Elles en engendreront beaucoup d'autres du même acabit. Ne la cherchons pas ailleurs que dans l'exclusion systématique de la religion qu'on inflige à l'éducation de ce pays, en certaines de ses parties. Il est clair comme le jour que les principes du décalogue perdent de l'empire dans l'intelligence et le cœur de ceux qui n'y sont pas assujettis dès leur enfance par une éducation chrétienne.

Et depuis quand ? depuis l'inauguration du système des écoles sans Dieu. Depuis cette date, deux générations nouvelles, se sont levées ; elles se sont nourries avec ce qu'on leur donnait, et comme les écoles sans Dieu ne parlaient pas de la religion, la connaissance de Dieu et de la vie surnaturelle a été ignorée, et on a grandi dans l'indifférence.

Voilà pourquoi aujourd'hui, l'influence religieuse ne pénètre pas ces hommes ; le foyer n'est plus toujours une école de vertu, et les vérités fondamentales de la religion pâlissent chez tant de chrétiens.

Mais comment ! En certains endroits, on s'empare violemment de la jeunesse pour la soustraire à toutes les saines influences ; on lui infuse des faux principes ; et quand on a déraciné chez elle la croyance au châtiement et à la récompense éternels, sanction de la loi morale ; quand on a desséché dans les cœurs le sentiment de la conscience, et qu'on a ainsi brisé les barrières du vice et du crime, on s'étonne que les meurtres soient si fréquents, que le suicide soit si commun, que les soins du corps aient supplanté ceux de l'âme, que l'honnêteté et la justice, trop souvent n'existent plus qu'à l'état de souvenir, et que l'enfant devenu grand fasse sa déclaration d'indépendance, à l'égard de tout pouvoir !

* * *

Nous n'avons pas le droit d'enlever la vie à qui que ce soit, parce que la vie appartient à Dieu seul : Dieu seul peut donc en disposer ; mais quand les lois sacrées du décalogue trouvent des sujets indifférents, il ne faut pas s'étonner de voir surgir des idées erronnées sur le libre usage de la vie humaine.

Nous croyons que le Dr Denison représente à tort, comme devant bénéficier à l'humanité, un projet qui ne serait que l'exercice d'une barbarie raffinée. Ce serait une violation cruelle du décalogue qui dit que l'homme

n'a pas plus le droit d'enlever la vie de son semblable, qu'il ne l'a de s'en priver lui-même. Nul n'a le droit d'abrégér sa vie, ou celle de son frère. Il est triste de voir à quelles aberrations, on peut en venir quand on s'écarte de la loi divine.

Enlever la vie à des enfants parcequ'ils n'ont pas assez d'intelligence, et agir ainsi, sous prétexte que *l'humanité doit en bénéficier* : c'est une triste et cruelle naïveté. L'humanité n'a que faire d'un bénéfice odieux descendant en droite ligne de la cruauté, ou de la barbarie. Les bénéfices qui ont pour base la cupidité et l'égoïsme seront toujours à la honte de ceux qui en cherchent la réalisation.

Rendons l'humanité plus humaine et plus charitable et au lieu de chercher à tort à lui prouver qu'elle pourrait trouver avantage à grandir la misère des *simples*, en les faisant violemment disparaître, crions-lui qu'elle se grandit, chaque fois qu'elle se penche pour soulager un de ses membres souffrants. Qu'on bâtisse des hôpitaux, des asiles, ces maisons de refuge, pour ces pauvres malheureux, pour des pauvres petits presque privés de la raison, et pour lesquels aucune carrière ne peut s'ouvrir. Ils n'embarrasseront plus personne, et le monde, n'en sera pas plus pauvre. Au lieu d'avoir fait disparaître le malheur par la violence, on l'aura soulagé par la charité ; et ce sera pour *l'humanité* du Dr Denison un grand bénéfice moral.

Comment prévenir la diffusion des doctrines trop larges, qu'on cherche à répandre un peu partout ? En s'emparant de la jeunesse, en mettant la religion à la base du système d'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Tout le mal vient de l'école indifférente, et mauvaise. L'école doit donner la science, mais elle doit aussi travailler au développement des facultés morales, parce que elles seules sont capables de conduire l'homme au terme suprême qui est le bien. Travaillons donc chez les enfants, commençons à former chez eux des convictions saines : gravons dans leur âme les vérités fondamentales de la religion, si nous voulons que devenus membres actifs de la société, ils n'aillent pas se faire les apôtres de théories dangereuses, échevelées et même païennes.

C'est, je crois, Guizot qui a dit : « Le développement intellectuel, uni au développement moral et religieux, est excellent ; s'il devient alors pour la société un principe d'ordre, de règle, et une source de prospérité et de grandeur, tout seul, il devient un principe d'orgueil, d'insubordination, d'égoïsme, et par conséquent de danger pour toute la société ».

Aujourd'hui on semble oublier en certains milieux que l'éducation doit travailler à former la raison et la conscience. On sait aussi à quels excès conduit l'éducation sans croyances, sans principes fixes de morale et sans unité de direction.

LES IMAGES DU SACRÉ-CŒUR

DANS son dernier numéro, la *Semaine religieuse* de Paris parle de la représentation sur les images, du Cœur sacré de Jésus isolément et séparé du reste de son corps.

Voici ce qu'elle dit :

« L'article que nous avons récemment publié à propos de la dévotion au Sacré-Cœur nous a valu un certain nombre de lettres auxquelles nous croyons opportun de faire ici une réponse : cette réponse sera unique puisque aussi bien toutes les difficultés qu'on nous propose se ramènent à une seule, à savoir si nous prétendons que cette image du Sacré-Cœur est interdite, laquelle représente le Cœur du Sauveur isolément et séparé du reste de son corps.

Or nous n'avons fait, dans notre article, que commenter le décret donné par la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, à la date du 26 août 1894, où la réponse à cette question est exposée avec une entière clarté. S'il s'agit de la « dévotion privée », oui, ce genre d'image est toléré, sinon recommandé. Mais il est interdit d'exposer la dite image à la vénération publique et sur les autels.

« La raison de cette décision, écrivait récemment la *Semaine religieuse* de Grenoble, est sans doute de mieux sauvegarder l'unité de la personne de Notre-Seigneur et de mieux faire comprendre aux fidèles que ce qu'on

nomme le *Sacré-Cœur* c'est Jésus-Christ aimant les hommes et leur montrant son cœur pour les en convaincre.»

Que faut-il penser, maintenant, des images du Cœur de Jésus séparé du reste de son corps sacré, images placées, par exemple, sur des bannières et des drapeaux ? La réponse est plus délicate, en raison des incidents qui se sont produits récemment, à l'époque de la fête du Sacré-Cœur. Mais le décret que je viens de rappeler permet encore une solution assez facile. On pourrait blâmer cette manière d'exposer l'image du Sacré-Cœur s'il s'agissait vraiment d'une forme de culte publique. Mais est-ce bien le cas ? Sans doute, au point de vue strictement théologique, il serait préférable de présenter d'une façon plus complète le corps du Seigneur et son divin Cœur ; néanmoins, on se trouve plutôt ici en présence d'une manifestation privée d'une dévotion infiniment respectable. Le Cœur du Christ apparaît comme un symbole et comme un symbole qui n'a pas été condamné comme manifestation de la dévotion privée.

DECRETS ET SOLUTIONS

S. C. des Indulgences

Pénitence Sacramentelle

LE Souverain-Pontife autorise les fidèles à gagner les indulgences attachées aux prières de la pénitence sacramentelle.

Supremus Moderator Fratrum S. Vincentii a Paulo huic Sacrae Congregationi Indulgentiis Sacrisque Reliquiis praepositae humiliter exponit saepe Confessarios, quo melius spirituali poenitentium utilitati consulant, preces vel pia exercitia indulgentiis ditata in sacramentali confessione imponere, existimantes uno eodemque actu datum esse poenitentibus sacramentali poenitentiae satisfacere et adnexas precibus vel piis exercitiis indulgentias lucrari. Verum quoad hujusmodi opinionem et praxim non levis sententiarum disparitas exorta est, eo quod nonnulli, innixi Decreto hujus S. S. diei 29 Maii 1841, quo negatur posse per preces jam obligatorias, v. g. per horas canonicas, satisfieri precibus a Summo Pontifice praescriptis ad lucrandum indulgentiam, contendunt omne prorsus fundamentum praedictae opinioni et praxi Confessariorum esse sublatum : e contra alii affirmant laudatum Decretum ad rem non facere ; in eo siquidem agitur de una vel altera conditione ad lucrandam indulgentiam imposita, non vero de precibus vel piis exercitiis, quae auctoritate Summi Pontificis indulgentias jam secum ferunt, et assumi possunt tanquam Sacramentalis poenitentia, nisi aliter mens concedentis declaraverit.

Ut itaque omnis ambigendi ratio de medio tollatur, sequens dubium solvendum proponit :

Utrum poenitens precem aut pium opus indulgentiis ditatum explens, possit simul et poenitentiae satisfacere et indulgentias lucrari ?

Et Emi Patres in Congregatione Generali ad Vaticanum habita die 11 Junii 1901 rescripserunt :

Affirmative, facto verbo cum SSmo.

Quam quidem resolutionem, in audientia habita ab infrascripto Cardinali Praefecto die 14 Junii 1901 relatum, Sanctitas sua benigne confirmavit.

Datum Romae ex Secretaria ejusdem S. Congregationis die 15 Junii 1901.

S. Card. CRETONI, *Praef.*

FRANCISCUS SOGARO, Archiep. Amidem., *Secret.*

Trentain grégorien

Pour un trentain grégorien, on ne peut célébrer les trente messes du vivant de la personne intéressée : D'après un décret de la S. C. des Indulgences, *ces messes ne peuvent être dites pour les vivants* (S. C. des Indulgences 24 août 1888). Ces messes doivent être appliquées à l'âme dont on veut obtenir la délivrance. (*S. C. des Indulg.* 14 janvier 1889.)

Salut au chœur en présence du Saint-Sacrement exposé

Question. — Si en présence du Saint-Sacrement exposé publiquement, l'on passe pendant un office devant l'évêque diocésain, faut-il le saluer ?

Réponse. — Devant le Saint-Sacrement exposé, on doit le saluer à l'évêque, si ce salut appartient aux rites mêmes de la messe, comme serait les saluts pour la paix ; mais les saluts généraux, que nous appellerons

simplement révérentiels, comme est celui qui se fait à l'entrée du chœur, etc., sont interdits. (S. R. C. 31 août 1793, n. 2544 ; 27 fév. 1847, n. 2928 ad 6). C'est aussi l'usage et la pratique commune de Rome, et les décrets n'exceptent que le cas où le chœur se trouvant en avant de l'autel de l'exposition, le Saint-Sacrement serait relativement encore fort éloigné ; alors on permettrait de saluer le chœur en passant, soit à l'arrivée, soit à la sortie. (S. R. C., 13 mars 1700, n. 2049, ad 1). Mais nous ne croyons pas que cette exception soit valable pour l'évêque, qui ordinairement se trouve toujours assez rapproché de l'autel de l'exposition.

S. C. des Lites

Messes de Requiem

Quand on dit la messe pour un homme et une femme, il n'est pas permis de mettre à l'oraison :

Animabus famuli tui et famulae tuae.

“ Si missa de *Requiem* legatur pro uno et una defunctis an liceat mutare orationem hoc modo : “ animabus famuli tui et famulae tuae ? ”

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti secretarii, exquisito voto Commissionis Liturgicae, omnibusque accurate perpensis respondendum censuit : *Negative.*

Atque ita rescripsit. Die 14 Junii 1901.

D. Card. FERRATA, *Praefectus.*

D. PANCI, Arch. Laod., *Secretarius.*

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — Voici les paroles prononcées récemment par S. E. le Cardinal Vivès au Vatican, en présence de 1200 pèlerins français.

Après avoir rappelé les liens qui unissaient les Français et l'ordre franciscain en France et la Papauté il a préconisé l'union complète des catholiques français. Il a recommandé la confiance dans l'autorité religieuse, l'amour et la confiance dans la direction du Pape.

« Combattez l'erreur, a-t-il ajouté, mais en gardant pour les personnes la douceur que saint François de Salles employait à l'égard de ses adversaires. Délivrez les foules de l'erreur sociale qui réduirait le peuple à la servitude morale et matérielle.

« Evitez les germes de cette erreur qui pourrait s'introduire dans les associations catholiques. Combattez l'individualisme qui atrophie le zèle catholique et qui nous fait douter du succès ou le vouloir trop rapidement. Voilà l'œuvre du moment. »

Le discours du cardinal Vivès a été chaleureusement applaudi.

Le congrès de Tarente et le gouvernement

Le ministère a envoyé à Tarente une commission d'enquête qui doit faire un rapport sur les manifestations antipatriotiques (*sic*) du congrès. Il s'agit de confisquer les traitements des évêques qui ont assisté au

congrès, et particulièrement de l'évêque de Livourne pour la phrase : « Ou Rome ou la mort ».

Naturellement l'enquête n'aboutira à rien, et on dit qu'il est question, (de la part du ministère) de se faire pardonner l'échec de Saint Jérôme. En effet, il semble certain que les tribunaux décideront en faveur des Croates et en faveur du P. Pazmann et que le commissaire quittera bientôt l'Institut.

— L'abbé Perosi vient de composer plusieurs chants religieux qui seront exécutés à la basilique de Lourdes à l'occasion du grand pèlerinage d'Italie. Cette exécution est confiée aux élèves du séminaire lombard et à des élèves de l'école du Frère Vincent de Carissimi à San-Salvatore in Lauro.

— *La question de san Girolamo.* — On publie à Rome la sentence rendue par le prêtre Royal pour la grave affaire de « Saint-Jérôme des Esclavons ». Cet acte juridico-politique s'ajoute à toute la série des manœuvres et interventions voulues ou encouragées par le ministère italien.

Résumons dès maintenant cette suite de faits. Le 5 d'août dernier, fut publiée la lettre apostolique qui transformait l'ancienne congrégation de san Girolamo, en un collège répondant aux besoins actuels de l'Eglise, au profit des étudiants ecclésiastiques de la Croatie. Aussitôt, ce fut une campagne dans les journaux irrédentistes et dans les feuilles ministérielles, contre la prétendue spoliation dont les Dalmates étaient victimes.

La presse anticléricale fit écho, bruyamment. Et l'on annonça des conférences entre MM. Zanardelli, premier ministre, et Cocco-Urtu, ministre de la justice, où les deux juristes officiels cherchaient les voies et moyens de résoudre ce cas difficile.

Le 29 août — *vedete la combinazione* — une poignée de Dalmates, précédé d'un huissier, prit possession, par la force, d'une partie des locaux.

MM. Zanardelli et Cocco Urtu étaient, du coup, tirés d'embarras. Un commissaire de police, mandé par M. Pazzman, administrateur ecclésiastique de San Girolamo, s'effaça, déclinant toute responsabilité. Mais, sans tarder, le gouvernement installa à San Girolamo, pour maintenir l'ordre, un commissaire royal qui prit en mains l'administration des biens de cette fondation ecclésiastique.

Passons, pour le moment, sur certaines complications diplomatiques.

Le 31 août, M. Pazzman déposa une plainte contreses spoliateurs. C'est sur elle que la sentence vient d'être rendue. Sa savante rédaction, comme aussi certains considérants significatifs portent une empreinte à laquelle MM. Zanardelli et Cocco-Urtu ne doivent pas être étrangers. Il arrive, on le sait, en d'autres pays, que les juges reçoivent des ministres des sentences toutes rédigées. La conclusion est remarquable : les Dalmates sont, il est vrai, des spoliateurs violents, — quoique de nobles spoliateurs — mais le possesseur actuel est le commissaire royal. Et donc, le prêteur ordonne que

« Pazzman cite le commissaire du gouvernement à comparaître pour le développement ultérieur de l'affaire, que, pour ce motif, le prêteur renvoie à l'audience du 21 septembre ».

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus à la *Revue*

COURS DE PHILOSOPHIE. — Logique : Logique formelle. Critériologie. Méthodologie. Par le R. P. A. Castelein, S. J. 1 vol in-8o de 548-XVI pages. Prix : 6 fr. 50. Oscar Schepens & Cie, éditeurs, rue Treurenberg, 16, Bruxelles.

Le R. P. Castelein de la compagnie de Jésus vient d'achever une seconde édition considérablement augmentée et améliorée de son beau traité de logique qui a été accueilli avec tant de faveur par le monde savant. Les autres traités suivront celui-ci.

Qu'il nous suffise, pour faire juger du mérite de l'ouvrage, de reproduire quelques lignes des comptes rendus qui ont signalé à l'attention des maîtres l'apparition de la première édition, il y a douze ans.

Les Annales de la Philosophie Chrétienne : « Le savant jésuite excelle comme ses maîtres S. Thomas et Suarez dans l'exposition et la division..... L'auteur a dit ce qu'il fallait dire, sans outrepasser la limite d'un traité élémentaire. Où il s'est donné libre carrière, c'est bien plutôt dans les exemples qui accompagnent la définition de chaque méthode : il y a là de véritables tra-

vaux pratiques comme dans un amphithéâtre. Les élèves assistent pour ainsi dire au maniement de chaque procédé logique et s'instruisent mille fois mieux que par la sèche énonciation des règles à observer, telles que nous les trouvons dans la plupart des manuels, tous ces exemples sont dans la main du professeur, certaines critiques sont des modèles du genre..... Et puis nous ferons un compliment à l'auteur, et il en sentira la valeur s'il est au courant des traités que l'on débite chez nous : il emprunte fort peu au voisin, tout ce qu'il dit ou presque tout, il l'a élaboré lui-même ou parfois tiré de son propre fond.

Les « Etudes » de Paris dans le No de janvier 1889 s'expriment comme suit : « C'est un cours de philosophie scolastique, relevé par tout le charme d'une érudition varié et où on ne sait qui l'emporte de l'écrivain, du penseur ou du savant.

L'auteur rend un grand service à la philosophie scolastique et aux sciences : à la philosophie scolastique en la mettant en contact plus immédiat avec le mouvement de la pensée moderne ; aux sciences, en leur montrant le chemin qu'elles doivent suivre pour ne pas s'égarer.

LA SAINTE BIBLE POLYGLOTTE. Contenant le texte hébreu original, le texte grec de la septante, le texte latin de la vulgate et la traduction française de M. l'abbé Glaire, avec les différences de l'hébreu, de la septante et de la vulgate ; des introductions, des notes, des cartes et des illustrations. Par H. Vigouroux,

Prêtre de Saint-Sulpice. — Ancien Testament. Tome II. — Josué, — Les Juges. — Ruth. — Les Rois. Précédé d'une lettre du R. P. Lepidi, maître du Sacré-Palais, Paris : A. Roger et F. Chernoviz, libraires éditeurs, 7, rue des Grands-Augustins. — Montréal : Cadieux et Derome, librairie Saint-Joseph, 1603, rue Notre-Dame.

Lettre du Très-Révérénd Père Albert Lepidi,
Maître du Sacre Palais,
A Monsieur F. Vigouroux.

Mon Très Révérend Père.

C'est le 21 de ce mois que j'ai pu avoir l'audience d'office auprès de notre Saint-Père le Pape. J'ai profité de cette occasion pour offrir en votre nom à Sa Sainteté le deuxième volume du *Dictionnaire de la Bible* et le premier volume de la *Bible Polyglotte*.

Le Saint-Père a beaucoup admiré la grandeur du travail ; il en a loué l'utilité et il m'a chargé de vous remercier en son nom, de vous féliciter et de vous transmettre sa bénédiction apostolique pour vous et vos collaborateurs.

En m'acquittant de cette charge si honorable pour moi et en vous remerciant pour l'envoi du premier tome de la *Bible Polyglotte* que vous avez bien voulu me faire, je vous prie, mon Très Révérend Père, d'agréer mes sentiments bien dévoués et très respectueux en N. S.

FR. ALBERT LEPIDI, O. P.

Rome, Vatican, 25 mars 1900.